Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24037

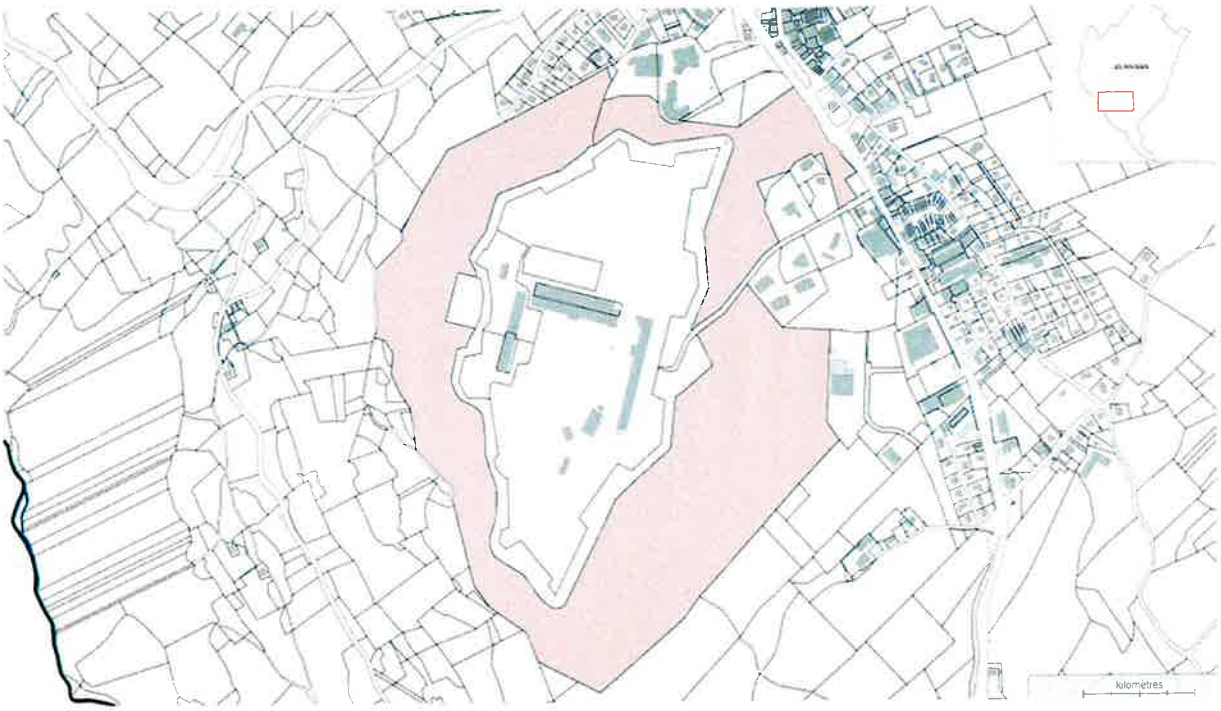
ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1 à L.2213.6 ;
Vu les travaux d'abattage d'arbres à partir du 10 mars 2024, par la société ARBORESCENCE – La Cure – 77 rue de la Ferme – 39220 LES ROUSSES - pour le compte de la commune LES ROUSSES, sur les parcelles E 1283 et AL 9 appartenant à la commune LES ROUSSES (cf plan),
Considérant que les parcelles sont des espaces publics accessibles à tous,
Considérant que pour assurer la sécurité pendant toute la durée du chantier, il convient d'interdire le passage des piétons, cyclistes et tous types de véhicules motorisés sur ces parcelles,
Considérant qu'il appartient à l'entreprise de signaler et sécuriser le chantier afin d'éviter tout accident,

ARRETE

Article 1 :
Les parcelles E 1283 et AL 9 sont interdites au passage des piétons, cyclistes et tous véhicules motorisés, **à partir de dimanche 10 mars 2024 jusqu'au mercredi 10 avril 2024,** pendant la durée du chantier d'abattage d'arbres par la société ARBORESCENCE.



Les services techniques de la commune de LES ROUSSES devront sécuriser le chantier et interdire le passage.

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66787

Article 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de LES ROUSSES, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal de la commune de LES ROUSSES, la Communauté de Communes de la Station des Rousses, Monsieur le Président de la SAEM SOGESTAR et l'Union des Commerçants et Artisans Rousselands sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux Rousses, le 27 février 2024

Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66787